



**ST-LUDGER, 10 FÉVRIER 2026**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 20 janvier 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Sylvain Morin, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

**1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution 2026-01-001

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 20 janvier 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis  
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit :

	<b>Description</b>
<b>1.</b>	<b>QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</b>
<b>2.</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>
<b>3.</b>	<b>DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT</b>
<b>4.</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE</b>
<b>5.</b>	<b>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</b>
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2025-12-09
5.2	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 2025-12-16
<b>6.</b>	<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>
<b>7.</b>	<b>COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>
<b>8.</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL :</b>
8.1	AJUSTEMENT ANNUEL DE LA REMUNERATION DES ELU·E·S
8.2	LISTE DES COMITES ET REUNIONS DONNANT DROIT A UN JETON DE PRESENCE
8.3	CNESST – PROTECTION PERSONNELLE DU MAIRE
8.4	AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RESERVE POUR LES DEPENSES D'ELECTION
<b>9.</b>	<b>ADMINISTRATION :</b>
9.1.	AJUSTEMENT ANNUEL DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

9.2.	AJUSTEMENT ANNUEL DE LA REMUNERATION DES POMPIERS ET PREPOSEE A L'ENTRETIEN DU BUREAU MUNICIPAL (181, RUE PRINCIPALE)
9.3.	QUEBEC MUNICIPAL – ADHESION 2026
9.4.	ADMQ – ADHESION 2026
9.5.	RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE MUNYS
9.6.	INFOTECH - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE
9.7.	MI CONSULTANTS - RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE MAINTENANCE
9.8.	CALENDRIER 2026 DES INFO-LETTRES
<b>10.</b>	<b>LÉGISLATION :</b>
10.1	ADOPTION DU REGLEMENT 2026-274 ETABLISSANT LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFICATIONS POUR 2026
10.2	PROJET DE REGLEMENT 2026-275 RELATIF A L'OCCUPATION ET A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS
10.3	PROJET DE REGLEMENT 2026-276 RELATIF AU CODE D'ETHIQUE DES ELU·E·S
10.4	PROJET DE REGLEMENT 2026-277 MODIFIANT LE REGLEMENT 2024-264 – REMUNERATION DES ELU·E·S
<b>11.</b>	<b>VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS</b>
<b>12.</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :</b>
12.1	RESEAU PRIVE D'AQUEDUC – FORMATION D'UN COMITE D'ETUDE
<b>13.</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES :</b>
13.1	TONNAGE 2025 – MATIERES RESIDUELLES
<b>14.</b>	<b>SERVICE INCENDIE :</b>
14.1	LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES
14.2	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGSICQ
14.3	CONTRIBUTION AU CLUB SOCIAL DES POMPIERS
<b>15.</b>	<b>URBANISME :</b>
15.1	APPUI A UNE DEMANDE D'ALIENATION ET DE MORCELLEMENT D'UN LOT
15.2	APPUI A UNE DEMANDE DE LOTISSEMENT A LA CPTAQ
<b>16.</b>	<b>LOISIRS :</b>
16.1	CENTRE OTJ – REMPLACEMENT DE RESERVOIRS A EAU CHAUDE
<b>17.</b>	<b>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE</b>
17.1	FABRIQUE DE SAINT-LUDGER – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
17.2	PROGRAMME CIRCONFLEXE
17.3	BAL DES FINISSANT·E·S – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
<b>18.</b>	<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>
18.1	PAVL / VOLET REDRESSEMENT - CORRESPONDANCE
18.2	PGA-EAU
<b>19.</b>	<b>CORRESPONDANCE :</b>
19.1.	CENTRE DES FEMMES – CALENDRIER DES ACTIVITES DE JANVIER 2026
19.2.	SAD – FINANCEMENT DU PROJET DE GERIATRIE SOCIALE
<b>20.</b>	<b>VARIA :</b>
20.1.	DECRET DE POPULATION 2026

<b>21.</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS :</b>
21.1.	
<b>22.</b>	<b>MOT DU MAIRE</b>
<b>23.</b>	<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT**

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question de l'assistance.

**5. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

**5.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 9 DECEMBRE 2025**

Résolution 2026-01-002

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 décembre 2025 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**5.2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2025**

Résolution 2026-01-003

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget et du plan triennal d'immobilisations du 16 décembre 2025 soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

**6. ACTIVITÉ DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025**

L'activité de fonctionnement au 31 décembre 2025 est déposée. Le directeur général donne un portrait pour l'ensemble de l'année, à la fois d'ordre général et avec plus de détails.

## **7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

### **7.1 ACCEPTATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

#### Résolution 2026-01-004

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 31 décembre 2025 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les paiements suivants :
  - La liste suivante des salaires et paiements émis au mois de décembre 2025 :
    - Salaires (4 semaines) : 38 028.79 \$
    - Incompressibles et autres paiements : 52 307.17 \$
  - Dépenses par carte de crédit 1 304.49 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

#### Résolution 2026-01-005

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 31 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à procéder au paiement des comptes à payer au 31 décembre 2025, pour un montant totalisant 45 518.50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **8. CONSEIL MUNICIPAL :**

### **8.1 AJUSTEMENT ANNUEL DE LA REMUNERATION DES ELU·E·S**

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le salaire des élus municipaux soit indexé au taux correspondant à celui de la Régie des rentes du Québec (RRQ), lequel correspond à la variation (calculée en pourcentage) de la moyenne de l'IPC canadien, soit 2.0 % en 2026, conformément au règlement n° 2024-264.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **8.2 LISTE DES COMITES DONNANT DROIT A UN JETON DE PRESENCE**

### Résolution 2026-01-007

ATTENDU QUE le Conseil désigne de temps à autre certains élu·e·s pour siéger sur différents comités ou pour prendre la responsabilité de dossiers qui exigent des réunions de temps en temps

ATTENDU QU'une allocation de dépense est prévue à cette fin, conformément au règlement 2024-264 en vigueur ;

ATTENDU QU'il est opportun, dans un souci d'équité et de transparence, de nommer par voie de résolution les comités et réunions donnant droit à une telle allocation de dépenses et de pouvoir de temps à autre modifier la liste pour inclure les comités qui s'ajoutent ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU :

- Que le Conseil municipal reconnaisse les comités suivants comme donnant droit au versement d'un jeton de présence pour les élus dûment nommés :
  - o Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - o Comité de démolition
  - o COLUDE
  - o Comité de gestion des actifs
  - o Comité de ressources humaines
  - o Comité Famille (MADA), Jeunesse et Aîné·e·s du Granit
  - o Comité d'évaluation de l'acquisition d'un réseau privé d'aqueduc
  - o Réunions du responsable du dossier SSI et des mesures d'urgence
  
- Dans l'éventualité où le membre du Conseil reçoit déjà une rémunération de la part du comité ou de l'organisme ou n'assiste pas à une rencontre durant le mois, cette rémunération additionnelle n'est pas applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **8.3 CNESST – PROTECTION PERSONNELLE DU MAIRE**

### Résolution 2026-01-008

ATTENDU que les membres du Conseil ne sont pas automatiquement protégés par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) ;

ATTENDU qu'ils sont admissibles à la protection personnelle qui permet de bénéficier de la protection accordée par la LATMP et que cette protection couvre seulement les activités exercées à titre de conseiller ou maire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal autorise le maire à souscrire à la protection personnelle offerte par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour le montant minimum de protection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **8.4 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RESERVE POUR LES DEPENSES ELECTORALES**

##### Résolution 2026-01-009

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, conformément à l'article 278.1 de la LERM ;

ATTENDU QUE les sommes réservées et cumulées annuellement doit être suffisantes pour couvrir le coût de la prochaine élection générale ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou le coût de celle qui l'avait précédée, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- QUE la municipalité de Saint-Ludger réserve pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 500 \$ pour l'exercice financier 2026 ;
- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice pour être déposé dans le compte 59-155-00-000 *Fonds réservé aux élections*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **9. ADMINISTRATION :**

#### **9.1 AJUSTEMENT ANNUEL DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL**

##### Résolution 2026-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
ET RÉSOLU

- QUE la rémunération du directeur général soit indexée au taux correspondant à celui de la Régie des rentes du Québec (RRQ) pour 2026, soit 2.0 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.2 AJUSTEMENT ANNUEL DE LA REMUNERATION DES POMPIERS ET DE LA PREPOSEE A L'ENTRETIEN DU BUREAU MUNICIPAL**

##### Résolution 2026-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadaeu  
ET RÉSOLU

- QUE la rémunération des membres de la brigade incendie et de la préposée à l'entretien du bureau municipal soit indexée au taux correspondant à celui de la Régie des rentes du Québec (RRQ) pour 2026, soit 2.0 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **9.3 QUEBEC MUNICIPAL – ADHESION 2026**

#### Résolution 2026-01-012

ATTENDU l'intérêt de ce site d'informations municipales et le nombre d'informations municipales que l'on y trouve;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise l'adhésion au portail *Québec Municipal* et soit renouvelé pour 2026 au coût de 330 \$, taxes en sus ;
- QUE le coût de l'adhésion soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-494 – *Cotisations versées ass. et abonnements*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **9.4 ADMQ – ADHESION 2026**

#### Résolution 2026-01-013

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion annuelle de l'association des directeurs municipaux ADMQ a lieu en janvier de chaque année ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 de monsieur Bernard Roy à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût de 512 \$, taxes en sus, et l'option assurance au coût de 629.55 \$, taxes incluses ;
- QUE le coût de l'adhésion soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-423 – *Assurances et cotisations ADMQ*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **9.5 RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL DE GESTION MUNICIPALE MUNYS**

#### Résolution 2026-01-014

ATTENDU QUE l'ADMQ développe des outils de gestion facilitant la gestion municipale, dont l'outil MUNYS ;

ATTENDU QUE la municipalité a acquis une licence du logiciel MUNYS par voie de la résolution 2025-02-050 ;

ATTENDU QUE la licence doit être renouvelée annuellement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- D'autoriser le renouvellement de la licence du logiciel de gestion municipale MUNYS développé par l'ADMQ, au coût de 325\$, taxes en sus. ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-671 *matériel informatique – maintenance, rép.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.6 INFOTECH – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE**

Résolution 2026-01-015

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis  
ET RÉSOLU

- D'autoriser le renouvellement en 2026 du contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme Infotech, au montant de 9 403 \$, taxes en sus, conformément à la facture CESAIFT000887 ;
- QUE le coût de l'adhésion soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-414 – *INFOTECH – Contrat de service.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.7 MI CONSULTANTS – RENOUELEMENT DE L'OFFRE DE MAINTENANCE**

Résolution 2026-01-016

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
ET RÉSOLU

- D'accepter le forfait maintenance annuelle du fournisseur MI-Consultants, pour un montant de 715 \$, taxes en sus, tel qu'indiqué sur la proposition de contrat du 15 décembre 2025 ;
- QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Bernard Roy, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de forfait de maintenance ;
- QUE cette dépense soit faite dans le compte : 02-130-00-671 – *Matériel informatique, maintenance réparation*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **9.8 CALENDRIER 2026 DES INFO-LETTRES**

Résolution 2026-01-017

CONSIDÉRANT QUE des communications constantes, régulières et périodiques avec les citoyennes et citoyens sont essentielles pour toute organisation municipale ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de planifier et de diffuser le calendrier 2026 des 24 publications de l'infolettre pour 2026, soit les dates suivantes :

14 et 28 février 2026    6 et 20 mai 2026    9 et 23 septembre 2026  
11 et 25 février 2026    3 et 17 juin 2026    7 et 21 octobre 2026  
11 et 25 mars 2026    1<sup>er</sup> et 15 juillet 2026    4 et 18 novembre 2026  
8 et 22 avril 2026    12 et 26 août 2026    2 et 16 décembre 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- Que la Municipalité de Saint-Ludger adopte le calendrier 2026 des infolettres joint à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## 10. LÉGISLATION :

### 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-274 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES

#### Résolution 2026-01-018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a adopté lors d'une séance extraordinaire du 16 décembre 2025 le budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger désire fixer le taux de taxation municipale et la tarification de certains services offerts pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE le taux global de taxation se répartit entre la taxe foncière générale, la taxe de police, la taxe spéciale rues Principale, du Pont et Boisvert, la taxe spéciale rues Dallaire et Principale et la taxe spéciale rues Colette et Hamel ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger désire prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales et des tarifications ;

ATTENDU QUE, selon l'article 988 du *Code municipal*, tous les tarifs et taxes doivent être imposés par règlement ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec un projet de règlement a été déposé au conseil et un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller au poste no. 5, monsieur Roger Nadeau ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'adopter le règlement 2026-274 établissant les taux de taxation, la tarification et les conditions de perception pour l'année 2026, dont copie est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **10.2 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NO. 2026-275 RELATIF A L'OCCUPATION ET A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS**

Le projet de règlement no. 2026-275 dont copie est jointe à la présente, est déposé à la table du conseil. Le projet de règlement vise à établir des normes relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments. Avis de motion est donné par le conseiller au poste no. 5, monsieur Roger Nadeau.

### Résolution 2026-01-019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger a entrepris l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT no. 20226-275 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

- QUE conformément aux *articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue en février à la salle du conseil sise au 181 rue Principale, 17 h 30, et présidée par monsieur Denis Poulin, maire de Saint-Ludger ;
- QUE le conseil municipal mandate le Directeur général / greffier-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **10.3 DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NO. 2026-276 RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELU·E·S ET AVIS DE MOTION**

Le projet de règlement no. 2026-276 dont copie est joint à la présente, est déposé à la table du conseil. Ce projet de règlement vise à mettre à jour les normes de conduite des élu·e·s en matière d'éthique et de déontologie, en conformité avec les nouvelles exigences législatives, afin d'assurer une gouvernance transparente et de renforcer la confiance des citoyens envers leurs institutions municipales. Avis de motion est donné par la conseillère au poste no. 2, madame Carole Duplessis.

## **10.4 DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NO. 2026-277 MODIFIANT LE REGLEMENT 2024-264 SUR LA REMUNERATION DES ELU·E·S ET AVIS DE MOTION**

Le projet de règlement no. 2026-277 dont copie est jointe à la présente, est déposé à la table du conseil. Ce projet de règlement vise à permettre la mise à jour, de temps à autre, de la liste des comités et rencontres donnant droit à une rémunération additionnelle. Avis de motion est donné par le conseiller au poste no. 1, monsieur Frédéric Destrijker.

## 11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :

Aucun point.

## 12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

### 12.1 RESEAU PRIVE D'AQUEDUC – FORMATION D'UN COMITE D'ETUDE

#### Résolution 2026-01-020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a pour mission d'assurer la pérennité et la qualité des services essentiels offerts à ses citoyens, notamment l'accès à l'eau potable ;

ATTENDU QU'une partie importante du village est actuellement desservie par un réseau d'aqueduc privé ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer l'opportunité, la faisabilité technique et la viabilité financière d'acquérir ledit réseau afin d'en assurer une gestion publique intégrée et responsable ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une analyse rigoureuse des infrastructures, des coûts d'exploitation et des investissements requis avant de prendre une décision formelle d'acquisition ;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

#### ET RÉSOLU

- QU'un comité spécial, nommé « Comité d'évaluation du réseau privé d'aqueduc », soit dûment formé par la présente résolution ;
- QUE le comité aura pour mandat de :
  - o Réaliser ou commander un audit technique de l'état actuel des infrastructures.
  - o Évaluer la valeur marchande du réseau et les conditions financières d'une éventuelle transaction ;
  - o Analyser les impacts budgétaires pour la Municipalité et les citoyens desservis (tarification, taxes de secteur) ;
  - o Identifier les sources de subventions gouvernementales disponibles pour la mise aux normes ou l'acquisition ;
- QUE le comité soit composé des membres suivants :
  - o Monsieur Denis Poulin, Maire/Mairesse ;
  - o Madame Carole Duplessis, mairesse suppléante ;
  - o Monsieur Sylvain Gagnon ;
  - o Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier ;
  - o Monsieur Guillaume Coutu, opérateur responsable du réseau d'aqueduc municipal ;
- QUE le comité pourra recommander au conseil la réalisation de certaines études à cette fin ;
- QU'un rapport préliminaire et/ou de suivi devra être déposé à la table du conseil au plus tard lors du conseil de décembre 2026 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **13. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Un tableau du tonnage total pour l'année 2025 de la collectes des matières résiduelles, déchets, recyclage et compost, est déposé à la table du conseil.

### **14. SERVICE INCENDIE**

#### **14.1 LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES**

##### Résolution 2026-01-021

ATTENDU que chaque année, il y a lieu de confirmer, par résolution, la liste des pompiers volontaires du Service incendie de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE les dix-sept personnes ci-dessous nommées soient confirmées comme pompiers volontaires pour le service incendie de la Municipalité :
  - o OFFICIERS :
    - Morin Vincent, Chef pompier
    - Pépin Stéphane, Ass. chef pompier
    - Dallaire Simon, Lieutenant
    - Arguin Stéphane, officier non urbain
  - o POMPIERS :
    - Dulac Joël
    - Dulac Stéphane
    - Fecteau Steve
    - Fluet Rémy
    - Nadeau Jean
    - Paré Yves
    - Pépin Alain
    - Pépin-Fecteau Ian-Philip
    - Pépin-Lamontagne Daven
    - Pépin Tommy
    - Richard Michel
    - Therrien Alain
    - Éric Bégin (partagé avec le SSI d'Audet)
- QU'une assurance DMA de la brigade est maintenue en vigueur à leur bénéfice ;
- QUE, pour toute intervention, un minimum de trois (3) heures soit compensé et payé aux pompiers qui sont sortis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

#### **14.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGSICQ**

##### Résolution 2026-01-022

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement 2026 de l'adhésion à l'Association des gestionnaires en Sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ), au coût de 327 \$, taxes en sus ;

- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-220-00-494 *Association Service d'incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **14.3 CONTRIBUTION AU CLUB SOCIAL DES POMPIERS**

#### Résolution 2026-01-023

ATTENDU que les pompiers volontaires disposent habituellement de boissons et friandises pour consommation après leurs pratiques ou lors de réunions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que ces dépenses soient partiellement financées par les bénéficiaires et gérées sous la responsabilité du Directeur du Service Incendie de Saint-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement d'un montant de 550 \$ au Service incendie de Saint-Ludger pour l'année 2026 ;
- QU'un chèque soit émis à l'ordre de "SI Saint-Ludger" et que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-220-00-311 *SI Saint-Ludger – Participation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **15. URBANISME**

### **15.1 APPUI A UNE DEMANDE D'ALIENATION ET DE MORCELLEMENT D'UN LOT**

#### Résolution 2026-01-024

CONSIDÉRANT QUE Mme Georgette Richard souhaite présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation d'aliénation visant deux propriétés situées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE Mme Richard est propriétaire des lots 6 644 397 et 6 644 398, lesquels sont utilisés principalement à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE M. André Richard est propriétaire du lot voisin 4 189 397 lequel est utilisé à une fin résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés concernées sont situées sur un îlot déstructuré sans morcellement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE Mme Georgette Richard souhaite céder le lot 6 644 397, d'une superficie de 912.5 mètres carrés, à M. André Richard;

CONSIDÉRANT QUE la présente transaction vise notamment à régulariser une situation existante dans une perspective de cohabitation harmonieuse actuelle et future;

CONSIDÉRANT QUE la présente transaction vise également à atteindre la superficie minimale de 4000 mètre carrés requise selon la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction ne compromet ni l'intégrité ni l'usage agricole du territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec ont été dûment pris en compte ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal appuie la demande déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme Georgette Richard concernant l'aliénation et le morcellement tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **15.2 APPUI A UNE DEMANDE DE LOTISSEMENT A LA CPTAQ**

### Résolution 2026-01-025

CONSIDÉRANT que M. Robert Paré souhaite présenter une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir la partie boisée de la propriété voisine situées en zone agricole;

CONSIDÉRANT que M. Paré est propriétaire du lot 4 189 405, lequel est utilisé principalement à une fin d'acériculture;

CONSIDÉRANT que Ferme Renaud et Réginald Bilodeau (1987) S.E.N.C. est propriétaire du lot voisin 4 189 600, lequel est utilisé principalement à une fin de culture fourragère ;

CONSIDÉRANT que M. Robert Paré souhaite acquérir la partie boisée du lot 4 189 600, contiguë à sa propriété, d'une superficie de 1.22 hectare, pour des fins acériques et forestières ;

CONSIDÉRANT que la présente transaction vise notamment à consolider l'activité acéricole de la partie boisée lot 4 189 600, déjà utilisée par M. Robert Paré ;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle cultivée du lot 4 189 600 sera conservée par son propriétaire actuel ;

CONSIDÉRANT que cette transaction ne compromet ni l'intégrité ni l'usage agricole du territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec ont été dûment pris en compte ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal appuie la demande déposée par M. Robert Paré auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande de lotissement décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## 16. LOISIRS

### 16.1 CENTRE COMMUNAUTAIRE OTJ – REMPLACEMENT DES RESERVOIRS A EAU CHAUDE

#### Résolution 2026-01-026

ATTENDU QUE les deux réservoirs à eau chaude desservant le centre communautaire de l'OTJ sis au 134 rue Dallaire, Saint-Ludger, ont plus de 20 ans et que, conséquemment, ils constituent un risque de bris et de dommages importants ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- De remplacer les réservoirs par les suivants, aux coûts suivants, livraison incluse mais taxe et installation en sus :
  - Réservoir 80 gallons 999 \$
  - Réservoir 40 gallons 540 \$
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-00-522 *Entretien et réparation- Bâtiment OTJ*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## 17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

### 17.1 FABRIQUE DE SAINT-LUDGER – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

#### Résolution 2026-01-027

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Ludger doit remplacer un appareil de chauffage dans le bâtiment de l'église ;

ATTENDU QUE cela représente pour la Fabrique un coût élevé et qu'elle sollicite une aide financière de la Municipalité, afin de pouvoir réaliser l'investissement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité verse une aide financière totale de 5 000 \$, afin de permettre à la Fabrique de réaliser l'installation d'un nouvel appareil de chauffage dans le bâtiment de l'église ;
- QUE ce montant à être verser immédiatement inclut aussi une somme de 2 000\$ que la Municipalité avait planifié verser à la fin de l'année 2026, pour aider à l'entretien général de l'église ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### 17.2 PROGRAMME DE SUBVENTION CIRCONFLEXE

#### Résolution 2026-01-028

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger souhaite favoriser l'accès gratuit à des équipements sportifs et de plein air pour ses citoyens ;

ATTENDU QUE le programme Circonflexe, géré par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie, offre un soutien financier pour l'acquisition de tels équipements ;

ATTENDU QUE la municipalité projette l'achat des équipements suivants :

Équipement	Coût unitaire	Quantité	Total
Gants de soccer (goaler)	30.00 \$	2	60.00 \$
Ballon de soccer	22.00 \$	5	110.00 \$
Cônes soccer	17.99 \$	2	35.98 \$
Dossards	100.00 \$	1	100.00 \$
Ballon de basketball	29.99 \$	5	149.95 \$
Ens raquette pickleball	59.99 \$	5	299.95 \$
Balle de pikleball	15.99 \$	3	47.97 \$
Filet de pickleball	299.99 \$	2	599.98 \$
Raquette de tennis enfant	19.99 \$	5	99.95 \$
Raquette de tennis adulte	34.99 \$	5	174.95 \$
Balle de tennis	9.99 \$	3	29.97 \$
Patins à roues alignées fille (S-M-L)	89.99 \$	3	269.97 \$
Patins à roues alignées garçon (S-M-L)	89.99 \$	3	269.97 \$
Lunettes et casque de bain	32.49 \$	7	227.43 \$
Planche de natation	39.99 \$	3	119.97 \$
Ballon de volleyball résistant à l'eau	19.99 \$	3	59.97 \$
Ballon de volleyball	39.99 \$	3	119.97 \$
Filet de volleyball	200.00 \$	1	200.00 \$
Ballon de football	59.99 \$	3	179.97 \$
Flag football	31.99 \$	2	63.98 \$
Frisbee	5.49 \$	5	27.45 \$
Matelas de sol	44.99 \$	5	224.95 \$
Cerceaux	7.99 \$	5	39.95 \$
Miroir	750.00 \$	1	750.00 \$
Haltères diverses	300.00 \$	1	300.00 \$
Armoire de rangement	200.00 \$	1	200.00 \$
Jeux de société	300.00 \$	1	300.00 \$
Table avec chaises	1 000.00 \$	1	1 000.00 \$
Armoire verrouillable	800.00 \$	1	800.00 \$
Patin à glace garçon	80.00 \$	6	480.00 \$
Patin à glace fille	110.00 \$	6	660.00 \$
Sac de transport patins	24.99 \$	6	149.94 \$
Casque garçon	40.00 \$	6	240.00 \$
Casque fille	40.00 \$	6	240.00 \$
Casque hockey	90.00 \$	6	540.00 \$
Balle de hockey pour l'été	8.99 \$	2	17.98 \$
<b>Grand total</b>			<b>9 190.20 \$</b>

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE la municipalité de Saint-Ludger autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Circonflexe ;
- QUE la municipalité s'engage à offrir gratuitement aux citoyens le prêt des équipements faisant l'objet de la présente demande ;
- QUE monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

### **17.3 BAL DES FINAISSANT·E·S – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

#### Résolution 2026-01-029

ATTENDU QU'un comité de parents bénévoles a été formé avec l'objectif de mettre en place l'organisation d'un souper et d'une soirée pour les jeunes finissantes et finissants de la Polyvalente Bélanger en juin 2026 ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été faite à la Municipalité de Saint-Ludger, pour permettre de mener à terme l'événement ;

ATTENDU QUE plusieurs étudiantes et étudiants de la Polyvalente Bélanger en 2026 résident à Saint-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- D'autoriser une aide financière au montant de 100 \$, qui s'inscrit dans l'option de visibilité Bronze de la commandite ;
- QUE la Municipalité de Saint-Ludger demande conséquemment de bénéficier de la visibilité liée à cette commandite ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

## **18. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

### **18.1 PROGRAMME PAVL REDRESSEMENT - CORRESPONDANCE**

La correspondance confirmant le refus du financement pour les travaux de réfection du Rang 9 est déposée à la table du conseil.

### **18.2 PGA -EAU**

Le directeur général mentionne qu'une offre de service de la firme MAXXUM a été reçue et qu'une décision à cet effet sera demandé lors d'une prochaine séance du conseil.

## **19. CORRESPONDANCE**

### **19.1 CENTRE DES FEMMES – ACTIVITES DE JANVIER 2026**

Le calendrier des activités du centre des femmes de la MRC du Granit est déposé à la table du conseil.

### **19.2 FINANCEMENT DU PROJET DE GERIATRIE SOCIALE**

Comme indiqué dans le communiqué de presse, le financement obtenu assure la continuité du projet de gériatrie sociale jusqu'à au moins 2027.

## **20. VARIA**

### **20.1 DECRET DE LA POPULATION 2026**

Les populations des municipalités de la MRC du Granit telles qu'elles figurent dans le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec est déposé à la table du conseil. La population s'élève officiellement à 1 099 habitants à Saint-Ludger en 2026.

## **21. RAPPORT D'ACTIVITÉS**

La conseillère au poste no. 3 fait un suivi de sa rencontre avec la responsable de la Corporation ludgéroise de développement (COLUDE) dont elle est la responsable. Malgré un projet sur la table, la présidente s'interroge sur l'avenir de la corporation.

L'appel à projets du programme PAFIRSPA débute le 23 février 2026.

Une demande pour l'installation d'un lampadaire sur la rue du Pont, aux environs de la fin du périmètre urbain. Un suivi sera fait.

## **22. MOT DU MAIRE**

- Monsieur le maire a assisté à une activité alimentaire territoriale tenue à Audet. Il a profité de la présence de ressources du secteur de la santé pour explorer des pistes possibles de financement pour des organismes comme le Centre Cérès. Plusieurs maires y étaient présents également, qui discutaient de déserts alimentaires.
- Une rencontre des maires du secteur Chaudière regroupe dorénavant un maire de plus, celui de la municipalité de Sainte-Cécile s'est tenue le 16 janvier 2026. Plusieurs nouvelles idées intéressantes ont été évoquées, notamment celle d'un circuit de vélos dans les rangs des petites municipalités.
- Une rencontre Web d'information se tiendra le 21 janvier sur le projet de parc éolien Haute-Chaudière. De même qu'une rencontre du Comité consultatif sur l'environnement (CCE) le 26 janvier 2026.
- Un rappel est fait aux élu·e·s pour assister à la présentation des services de la MRC organisée par cette dernière, le 28 janvier 2026, à 13 h 30.
- Monsieur le maire tient à souligner la réalisation d'un projet agricole (poulailler) par madame Josée Fluet.
- Monsieur le maire tient à remercier les organisateurs du tournoi de hockey qui s'est déroulé les 16 et 17 janvier 2026 et souligne encore une fois le succès de l'événement.
- Enfin, une mauvaise nouvelle a frappé la municipalité voisine de Lac Drolet, avec la fermeture définitive de l'entreprise Royer et la perte de 47 emplois. Une telle fermeture a certes des impacts importants pour la municipalité voisine et nous compatissons.

## **23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

### Résolution 2026-01-030

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 37

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Denis Poulin, Maire

---

Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier